

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - DELERUE David.

Absents excusés : PONGERARD Pascale ayant donné procuration à JUGEL Stéven, PICARD Laurence ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX, DENIS Stéphane ayant donné procuration à DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELOURME.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/057

Objet : Dénomination de la voie d'accès à une exploitation agricole.

Madame Chantal GRANDVALLET et Monsieur Benoit MOUNIER rappellent que Monsieur Guilhem BOISBRAS a obtenu l'autorisation de construire de nouveaux bâtiments pour son exploitation sur la parcelle ZE176 dont l'accès s'effectuera par la parcelle privée communale ouverte à la circulation cadastrée ZE128.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage, au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote pour décider de la dénomination de la parcelle privée communale ouverte à la circulation cadastrée ZE128. Les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 12 | - Abstention : 0 |
| - Votants : 19 | Chemin de la chèvrerie | - Majorité absolue : 10 |
| | - Pour : 3 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | Chemin des Daux | |
| | - Pour : 4 | |
| | Chemin du Pâtis Payot | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la dénomination suivante pour la voie d'accès à l'exploitation :
 - une voie libellée Chemin de la chèvrerie ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Jean-Pierre DELOURME,
Secrétaire de séance.

